



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 13 MAI 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le treize mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane FOURNIER**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/05/2019

Date d'affichage : 07/05/2019

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Étaient présents : Stéphane FOURNIER, Isabelle FREICHE, Michel FRAISSE, Jacques PRADELLE, Bruno BOITEUX, Bruno GRAS TACHON, Pascal BAUDE, Juliette GOMEZ, Blandine AZE, Benoît MOREL, Sandrine GUIMBAUD, Pascal ROUSSET.

Etaient absents et représentés : Nicole MUCCHIELLI représentée par Isabelle FREICHE et Serge BLACHE représenté par Stéphane FOURNIER

Était absente et excusée : Anaïs CHARDON

Jacques PRADELLE a été désigné secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 14.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle les points suivants :

**I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION**

**I.1–FINANCES**

**I.1.1 Décision modificative n° 1 – budget général**

Le matériel informatique de la Mairie est obsolète, ce qui entraîne des lenteurs de traitement, des pertes de temps, des redémarrages intempestifs de certains postes. M. Le Maire propose de renouveler le matériel.

Les quatre postes actuels seront réinitialisés et installés dans certains bâtiments communaux ou donnés à des associations.

Libellés	Opération	Compte	Dépenses	
			Augmentation	Diminution
matériel informatique	261	2183	8 000.00	
panneaux lumineux	304	2181		8 000.00
			8 000.00	8 000.00

**Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés valide la DM n° 1**

### **I.1.2 Appel à la solidarité pour la restauration de Notre Dame de Paris**

Suite à l'incendie qui a détruit une partie de la cathédrale Notre-Dame de Paris dans la nuit du 15 au 16 avril dernier, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte à cette intention par la Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Maire a souhaité connaître la position du conseil municipal et propose donc qu'une délibération soit prise pour décider de s'associer ou non à cette démarche, en allouant une subvention exceptionnelle à la Fondation du Patrimoine, organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français. Le montant de cette subvention sera fixé dans cette délibération par le Conseil Municipal.

La souscription lancée par la Fondation du patrimoine après l'incendie de la cathédrale Notre-Dame est clos. Le Conseil Municipal décide donc de ne pas donner suite à ce point de l'ordre du jour.

### **I.1.3 Demande de subvention au titre des amendes de police au Conseil Départemental**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental de la Drôme dispose d'une enveloppe financière annuelle alimentée par une partie des amendes de police. Elle est répartie par canton, et distribuée à tour de rôle aux communes pour des opérations de sécurité.

En 2019, la commune de CHANOS CURSON peut bénéficier d'une enveloppe de l'ordre de 3 317€. Un programme a été établi qui vise principalement la sécurisation de l'arrêt de bus de la Place de Curson dans le sens Tain/Romans et la régulation de la vitesse sur la route de Romans au niveau du Centre équestre. Il fera l'objet d'une discussion et d'une validation par une prochaine Commission Travaux.

**Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés charge Monsieur le Maire de bien vouloir demander la subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour un montant de 3 317 euros, sur les fonds prévus à cet effet.**

## **I.2 PERSONNEL**

### **I.2.1 Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire de 20 heures pour le groupe scolaire**

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour le groupe scolaire, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires sur le temps scolaire, pour l'année scolaire 2019/2020. Cet emploi sera équivalent à la catégorie C et correspondra au grade Adjoint Technique. Le poste sera créé pour la période allant du 29 août 2019 au 3 juillet 2020.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques.

**Le conseil municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés décide de créer un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique au groupe scolaire à raison de 20 heures hebdomadaires sur temps scolaire.**

### **I.2.2 Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet**

Monsieur le Maire explique que suite au départ à la retraite le 1<sup>er</sup> mai 2019 d'un agent, il est nécessaire de supprimer d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

**Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés donne un avis favorable sur la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019**

### **I.2.3 Avenant n° 2 à la convention assistance retraite CNRACL 2015-2017**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 avait accepté la convention d'assistance retraite CNRACL proposée par le Centre de Gestion de la Drôme portant sur les années 2015/2017. Cette convention a déjà été prorogée d'un an jusqu'au 31/12/2018.

Monsieur le Maire indique qu'à la demande du CDG, il est nécessaire de proroger cette convention une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2019. La Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR) vient s'ajouter aux autres missions d'intervention du CDG visées par cette convention.

**Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés décide de proroger cette convention.**

### **I.2.4 Délibération pour confier la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation aux assurances de prévoyance et de santé du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025**

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Drôme se propose de renouveler une mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion de contrats d'assurances pour le risque Prévoyance et pour le risque Santé, à l'échelle du département. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

**Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance et Santé que le Centre de Gestion de la Drôme va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**



## **I.3 BATIMENTS COMMUNAUX**

### **I.3.1 Contrat de maintenance presté pour les bâtiments communaux (annexe)**

M. Le Maire indique que, conformément aux orientations prises lors de l'élaboration du budget, il a mené une consultation pour choisir un prestataire de services pour l'entretien des bâtiments communaux. La négociation a abouti avec l'entreprise MELKO qui assurera le nettoyage régulier des bâtiments communaux : bibliothèque, groupe scolaire, MJC, mairie, salle des associations et vestiaires du foot. La salle des fêtes et les vitreries seront faites sur demande.

Le coût mensuel par bâtiment est de :

- Bibliothèque : 98.72 euros TTC
- Groupe scolaire : 1 124.27 euros TTC
- MJC : 123.41 euros TTC
- Mairie : 197.45 euros TTC
- Salle des associations : 172.77 euros TTC
- Vestiaires du foot : 246.81 euros TTC

Le contrat sera signé pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, renouvelable par tacite reconduction pour la même période.

**Le Conseil Municipal appelé à délibérer à treize voix pour et une abstention autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce contrat, souscrit auprès de la société MELKO pour un coût mensuel de 1 963,43€ TTC**

## **II – AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION**

---

### **II.1 Elections européennes**

**Prochaine réunion du Conseil Municipal :**  
**LUNDI 11 JUIN 2019 A 20 heures 30.**  
**LUNDI 8 JUILLET 2019 A 20 heures 30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 46

Vu par nous,

Le 14 mai 2019,

**Stéphane FOURNIER,**

**Maire de CHANOS-CURSON**

